

---

Discussion concernant M. Souton, directeur de la monnaie de Pau, qui a dénoncé son comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des contributions, et réclame à être admis à la barre, lors de la séance du 1er septembre 1791

Jean-François Gaultier de Biauzat, Théodore Vernier, Charles-François Bouche

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Gaultier de Biauzat Jean-François, Vernier Théodore, Bouche Charles-François. Discussion concernant M. Souton, directeur de la monnaie de Pau, qui a dénoncé son comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des contributions, et réclame à être admis à la barre, lors de la séance du 1er septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 128-129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_30\\_1\\_12365\\_t1\\_0128\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12365_t1_0128_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

« A celui du 12, relatif à la fabrication des assignats.

« A celui du 16, relatif au dégrèvement de 4,268,400 livres, sur les contributions foncières et mobilières.

« A celui du 18, concernant le projet du canal proposé par le sieur Barbe.

« A celui du 16, relatif à la circonscription des paroisses des villes de Marville, Orange et Arles.

« A celui du 17, qui ordonne que le nombre des gardes nationales destinées à la défense de l'État, sera porté à 101,000.

« A celui du même jour, concernant l'école d'artillerie établie à Châlons-sur-Marne.

« A celui du même jour, relatif à l'emplacement du directoire du district de Crépy.

« A celui dudit jour, qui fixe le prix du transport des lettres, paquets et argent par la poste.

« A celui du même jour, relatif aux droits payés sur les toiles blanches, provenant du commerce français dans l'Inde.

« A celui du 18, interprétatif des articles 11 et 18 du titre 1<sup>er</sup>, du décret du 3 août 1790, relatif aux pensions.

« A celui du même jour, sur l'emploi des fonds destinés à procurer des secours aux personnes employées ci-devant sur les fonds de la loterie royale et du Fort-Louis.

« Au décret dudit jour, qui fixe les récompenses pécuniaires à accorder à ceux qui ont concouru à l'arrestation du roi.

« A celui dudit jour, qui autorise les sieurs Grignot, Gerdet, Jars et compagnie, à rétablir la navigation des rivières de Juines, d'Essonne et du Remard.

« A celui dudit jour, relatif à l'envoi de deux commissaires civils aux Iles de France et de Bourbon.

« Au décret du 20, relatif aux traitements et secours à payer aux ci-devant officiers ou employés ecclésiastiques ou laïques, qui avaient des fonctions relatives au service divin dans les églises des ci-devant chapitres séculiers ou réguliers.

« A celui dudit jour, relatif à l'emplacement de la municipalité de Bordeaux.

« A celui dudit jour, qui maintient la nomination du sieur La Fargue à la place de juge de paix du canton de Ribagnac.

« A celui dudit jour, relatif à la procédure instruite contre Jacques Marguenot.

« A celui dudit jour, qui renvoie le sieur Bonne-Savardin devant la haute cour nationale provisoire à Orléans.

« A celui des 18 et 21 août, qui charge les commissaires de la Trésorerie nationale et le trésorier de la caisse de l'extraordinaire, de dresser l'état général des recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1790, ainsi que celui de la dette nationale.

« A celui du 21, portant que la caisse de l'extraordinaire fera une avance de 300,000 livres par mois à la municipalité de Paris.

« A celui dudit jour, relatif à l'exposition des ouvrages de peinture et de sculpture au Louvre.

« A celui dudit jour, qui charge le ministre de la justice de donner des ordres pour l'instruction de la procédure dirigée contre le sieur Claude Fauchet, évêque du Calvados, et le sieur Destange, son vicaire.

« A celui du 28 août, relatif aux moyens de rétablir la subordination et le bon ordre dans les troupes révoltées.

« Le ministre de la justice transmet à M. le président de l'Assemblée nationale les doubles minutes des décrets ci-dessus, sur chacune desquelles est signé de sa main l'ordre d'expédier et sceller du sceau de l'État.

« Paris, le 30 août 1791.

« Signé : M.-L.-F. DUPORT. »

**M. d'André.** Je viens d'apprendre à l'instant, par M. de Noailles, que dans quelques départements l'élection des nouveaux représentants est consommée et que ceux-ci ne tarderont pas à se rendre à Paris. Il devient donc nécessaire d'aviser dès maintenant aux moyens à prendre pour que l'Assemblée, au moment où elle pourra terminer ses travaux, soit instruite s'il se trouve à Paris un nombre de représentants suffisant pour la remplacer. Dans cette vue, je propose de décréter que les députés élus dans les départements, à mesure qu'ils arriveront à Paris, seront tenus d'aller se faire inscrire aux archives nationales et d'y déposer leurs noms et adresses. (*Marques d'approbation.*)

Voici, en conséquence, le projet de décret que je prie M. le Président de mettre aux voix :

« L'Assemblée nationale, considérant que le terme de ses travaux est très prochain, et désirant remettre la conduite des affaires publiques aux nouveaux représentants élus par la nation, dès qu'elle les saura arrivés en assez grand nombre pour former la nouvelle législature,

« Décrète que les députés élus dans les départements pour former la première législature, se présenteront, dès leur arrivée à Paris, aux archives nationales, et y feront inscrire leurs noms et adresses sur un registre qui y sera tenu à cet effet. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

*Un membre du comité d'agriculture et de commerce* prie l'Assemblée de vouloir bien indiquer le jour où elle pourrait entendre la lecture d'un rapport et d'un projet de décret sur la *conservation des entrepôts dans divers ports de l'Océan.*

(L'Assemblée ajourne cette lecture jusqu'après la clôture de l'acte constitutionnel.)

**M. le Président.** Messieurs, je suis forcé de vous rendre compte de deux écrits qui me sont parvenus relativement aux monnaies ; ils émanent d'un M. Beyerlé. Le premier est une critique des dernières fabrications des pièces de 15 sols ; l'autre contient des réflexions sur le danger de la monnaie faite avec le métal des cloches. Je crois que nous ne devons rien négliger relativement à cet objet, et l'Assemblée examinera où elle voudra envoyer ces deux documents.

*Plusieurs membres :* Au comité des monnaies !

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi des mémoires de M. Beyerlé au comité des monnaies.)

**M. le Président.** J'ai reçu, d'autre part, de M. Souton, directeur de la monnaie de Pau, diverses lettres dans lesquelles il dénonce à l'Assemblée son comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des contributions ; il demande avec instance à être admis à la barre pour prouver, assure-t-il, la vérité de ses assertions. L'Assemblée aura à délibérer sur la question de savoir si elle veut renvoyer simplement ces pétitions au comité des monnaies ou lui adjoindre un autre comité.

**M. Bouche.** Oui, l'observation peut être avantageuse.

**M. Gaultier-Biauzat.** Je demande que M. Souton soit entendu à la barre, et qu'on attende jusque-là pour renvoyer sa requête à un comité.

*Un membre :* M. Souton a accusé le ministre des contributions publiques de prévarications devant le comité des monnaies. Le ministre l'a fait venir devant l'accusateur public, et M. Souton a dit en dernière analyse que les choses en resteraient là, si le ministre voulait lui donner la commission des monnaies de Paris. (*Exclamations.*)

(L'Assemblée, consultée, décrète que M. Souton sera entendu à une séance extraordinaire, samedi soir 3 septembre.)

**M. de Menou, au nom du comité militaire.** L'Assemblée nationale se rappelle sans doute qu'elle a renvoyé, il y a quelques jours, à son comité militaire, une pétition de la ville de Bordeaux, tendant à demander que sa garde nationale soldée soit formée en gendarmerie nationale. Votre comité a examiné avec soin cette pétition, et il a été d'avis que l'Assemblée nationale devait faire droit à la pétition. Voici quel est le motif de cette opinion. Ils ont premièrement considéré l'importance de la ville de Bordeaux; sa situation à l'embouchure de la Gironde, sa population qui compte de 110,000 à 120,000 âmes; la grande quantité de marins et d'étrangers qui abordent de toutes les parties du monde, rendent la police très difficile à établir. (Il lit un projet de décret en plusieurs articles, desquels il résultait qu'une garde de 150 hommes serait entretenue à Bordeaux aux frais du Trésor public.)

**M. d'Ailly.** Qu'est-ce qui prouve que jamais le Trésor public a payé une garde à Bordeaux?

**M. de Menou, rapporteur.** Les arrêts du conseil. (*Exclamations.*)

**M. Lanjuinais.** Il y a trois mois que nous attendons le mode d'admission des citoyens aux grades d'officiers dans l'armée. On trouve bien le temps de vous présenter l'organisation de la garde nationale de Bordeaux ou de Lyon ou d'ailleurs, et on ne trouve pas le moment de nous présenter ce qui devait être présenté il y a 18 jours. Je demande qu'avant tout, le comité militaire ne nous présente plus rien avant que nous ayons le mode d'engagements. Vous allez être frappé de nullité, à l'instant où vous serez Corps législatif. Il nous faudra un mois pour faire une loi; et malgré les fréquentes instances qui ont été faites, on aura trouvé le secret d'empêcher que le mode d'admission, que le changement de formule des brevets ait été ordonné. Je demande, avant tout, que le comité militaire vous présente tous ces objets. (*Applaudissements.*)

**M. Martineau.** Et moi, Monsieur le Président, je demande qu'avant que le comité militaire puisse nous rien proposer, soit sur l'armée, soit sur la gendarmerie nationale, il nous donne enfin l'état des dépenses du département de la guerre. J'ai déjà soumé mille fois le comité militaire de nous le présenter; il nous l'a promis mille fois, et nous n'en avons encore, quant à présent, aucune idée.

J'ai appris, Messieurs, par de bons officiers de

la gendarmerie nationale que l'on avait multiplié à l'excès les officiers, qu'on aurait pu en mettre un tiers de moins et leur donner moins. Vingt fois j'ai fait la motion que le comité militaire nous donnât l'état de la dépense du département de la guerre; nous n'avons pas pu l'avoir; nous avons marché en aveugles; et insensiblement la dépense du département de la guerre, qui ne devait pas dépasser 34 millions, s'est montée, j'en suis sûr, à plus de 138. (*Exclamations.*)

**M. de Noailles.** M. Martineau a parfaitement raison, si M. Martineau ajoute à la dépense de la guerre celle des gardes nationales et des troupes de ligne, portées de 140,000 hommes à 213,000. J'ai toujours été d'avis qu'on vous donnât l'état que vous demandez chaque fois qu'il fallait en faire; mais, pour dissiper l'effroi que vous avez éprouvé tout à l'heure, je soutiens que les dépenses de la guerre, si vous voulez en distraire le paiement des 3 régiments de Paris, le paiement des gardes nationales et le paiement du complet de l'armée, n'iront pas à 90,000 millions. Quant à la réforme des officiers, lors du départ du roi, lorsqu'il y a eu un mouvement général dans l'armée, on vous a proposé d'en diminuer le nombre; et l'Assemblée pensa que, dans ce moment-ci, pour le succès de l'armée même, il était nécessaire d'y appeler un nombre d'officiers citoyens qui, attachés à la Constitution, puissent en soutenir et en défendre les droits. Ainsi, il ne faut pas sur cela attaquer le comité militaire.

Je consens et je demande même que le compte soit rendu, non pas par le comité militaire, qui ne peut pas le faire aujourd'hui, par la raison que les augmentations que vous avez faites dans l'armée étant progressives, ne sont connues que du ministre de la guerre. Mais je demande que le ministre de la guerre présente, dans la semaine prochaine, à l'Assemblée, le détail le plus exact des dépenses de l'armée en deux parties: 1<sup>o</sup> le tableau des dépenses de 147,000 hommes effectifs qui doivent toujours exister; le tableau, exagéré pour cette année, des dépenses extraordinaires et étrangères. Quant à ce qui concerne le décret qui vous est présenté pour Bordeaux, j'ai l'honneur d'observer à l'Assemblée qu'il y a à Bordeaux, depuis 1560, un guet à pied et un guet à cheval, habillé en rouge pour la cavalerie et en bleu pour l'infanterie, et qu'il ne s'agit que de donner un nom quelconque à cette troupe.

**M. de Menou, rapporteur.** Je réponds à la demande de M. Lanjuinais, que l'Assemblée nationale a cru devoir, dans les circonstances où nous nous sommes trouvés, changer le mode d'avancement qu'elle avait semblé prescrire par ses précédents décrets. Elle a dit que, dans ce moment-ci, les officiers seraient remplacés indifféremment dans les régiments, soit parmi les bas-officiers, soit parmi les citoyens, soit parmi les volontaires de la garde nationale. En conséquence, l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir, dans ce moment-ci, s'astreindre au mode d'avancement qui aura lieu dans des temps plus heureux. Le mode d'avancement est prêt, et quand l'Assemblée vaudra l'entendre, son comité est disposé à le lui faire.

D'autre part, la masse des dépenses ordinaires de l'armée sur le pied de paix a été plus d'une fois présentée à l'Assemblée; quant aux dépenses extraordinaires, elles sont le résultat des dispositions successives que l'Assemblée nationale a cru devoir arrêter pour garantir le royaume de